

Conditions générales de l'Ecole du Lean

Contrôle des connaissances et certification

Le contrôle des connaissances acquises est réalisé de manière permanente pendant le stage par le biais d'exercices pratiques en situation professionnelle reconstituée. Une auto-évaluation des compétences acquises et une évaluation de la qualité de la formation reçue sont effectuées à l'issue de la formation. Une certification pourra être proposée au stagiaire en fonction du cursus de formation.

La présence des salariés sera contrôlée par la signature de listes d'émargements.

A l'issue de la formation, il sera remis par l'Organisme de formation au stagiaire/client une attestation de formation.

Conditions tarifaires

En contrepartie des actions de formation réalisées, l'Entreprise s'engage à verser à l'Organisme de formation, la somme définie dans la convention de formation pour la prestation/formation définie dans la convention de formation.

Par défaut, la facture sera établie au nom de l'entreprise à terme échu après chaque journée de formation, et payable à réception.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Entreprise au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC du prix figurant sur la facture de l'Organisme de formation, seront automatiquement et de plein droit acquises à l'Organisme de formation, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'Organisme de formation par l'Entreprise, sans préjudice de toute autre action que l'Organisme de formation serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Entreprise. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par l'Entreprise en cas de retard de paiement. L'Organisme de formation se réserve le droit de demander à l'Entreprise une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur justification.

Dans le cas d'une subrogation par OPCA, l'entreprise s'engage à fournir à l'organisme de formation les références complètes de la demande de prise en charge, ainsi que les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques des personnes en charge du dossier dans l'entreprise et l'OPCA avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée à l'Entreprise.

En cas d'absence même partielle du(des) stagiaire(s) inscrit(s), les sommes dues au titre du cycle de formation restent redevables par l'entreprise signataire indépendamment de l'existence d'une demande de subrogation. Les contenus des présentations en format dématérialisé seront mis à disposition du(des) stagiaire(s) absent(s) mais aucun rattrapage des journées de formations ratées ne pourra être proposé.

En contrepartie des sommes reçues, l'Organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Résiliation de la convention

En cas dédit ou de résiliation de la convention par l'entreprise à moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, l'Organisme de formation retiendra le prix total de la formation. Toute session entamée est due dans son intégralité sauf cas de force majeure.

Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature et reste valable pour l'ensemble de la durée de la formation.

Confidentialité

La mise à disposition des modules de formation n'emporte aucun transfert de propriété au profit du stagiaire ou de son entreprise des informations qui y sont contenues, ni aucun droit d'usage autre que celui de la formation objet de la présente convention.

La publication, la citation et la diffusion, totale ou partielle, des modules de formation, sous toute forme, support, ou encore moyen que ce soit, à toute personne extérieure à l'entreprise, sont interdites.

Toute reproduction, copie, duplication, totale ou partielle, des modules de formation est interdite sauf dans la limite nécessaire à l'usage des personnes concernées au sein de l'entreprise signataire pour la mise en œuvre de la démarche Lean.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sur les supports de formation (droit d'auteur notamment) mis à la disposition de l'Entreprise ou de ses salariés sont la propriété exclusive de l'organisme de formation. Cette mise à disposition, quelle qu'en soit la forme ou la nature, n'emporte pas transfert desdits droits de propriété intellectuelle au profit de l'Entreprise ou de ses salariés. En conséquence, la publication, la citation, la diffusion, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit par l'Entreprise et/ou ses salariés des supports de formation est interdite sauf dans la limite de l'application au sein de l'Entreprise des salariés pour la mise en œuvre de la démarche Lean.

De la même manière, la reproduction, totale ou partielle, de quelque manière que ce soit, par l'Entreprise et/ou ses salariés des supports de formation est interdite sauf dans la limite de l'application au sein de l'Entreprise des salariés pour la mise en œuvre de la démarche Lean.

Droit d'accès aux données collectées

L'Organisme de formation déclare effectuer un traitement automatisé de toutes les données à caractère personnel communiquées par l'Entreprise pour assurer un suivi administratif et commercial. Il est rappelé à l'Entreprise qu'en application de la Loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès permanent et de rectification des informations la concernant. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de la formation professionnelle de l'ECAM Strasbourg Europe. L'Entreprise peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Litiges

A défaut de règlement à l'amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive des tribunaux de STRASBOURG.